

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 NOVEMBRE 2025

Délibération n° 103-2025
Rapporteur : Louis CHOAIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20251120-DAJ-DEL-25-272-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/11/2025
Publication : 20/11/2025
Votants pour : 21
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-neuf novembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Gérard DUBUCHE, Colette GENET, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Pouvoirs : Julien LEFEVRE à Thierry JOSSE, François VANFLETEREN à Claire PITETTE

Absents : Mickaël PEREIRA, Guillaume WIENER, Hugues CANTEL, Pierre BIBET, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC,

Date de la convocation : jeudi 13 novembre 2025

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

APUREMENT DU COMPTE 1069 4/4

Exposé des motifs :

Par délibération n°59-2021 du 30 juin 2021, la collectivité a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 pour le budget principal de la Ville.

Ce changement de nomenclature comptable implique d'atteindre plusieurs prérequis dont celui d'apurer le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés -Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », inexistant en M57.

Le compte 1069, compte non budgétaire, avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges.

Il subsiste au compte 1069 du budget principal de la Ville un solde débiteur de 320 592.06 €.

L'apurement du compte 1069 est fait progressivement sur 4 exercices depuis 2022 par opération non budgétaire à hauteur d'1/4 du solde du compte 1069 chaque année.

Cette opération, enregistrée dans les seules écritures du comptable public à l'appui de la délibération susmentionnée, génère une discordance entre le compte de gestion et le compte administratif au titre de l'exercice N-1.

Cette option doit donc donner lieu à une correction des résultats de la section d'investissement du compte administratif N-1 à reprendre au budget N (ligne 001) justifiée par la délibération.

La section d'investissement 2024 affichait un déficit d'investissement (D001) de 1 714 008,37 € auquel nous devons ajouter le dernier quart de l'apurement du compte 1069 pour 80 148,04 € soit un déficit total de 1 794 156,41 €, ce montant sera à reprendre au budget N+1 (ligne 001).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider la dernière opération d'apurement du compte 1069 comme présenté.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2334-15 et L. 1111

Vu la délibération n°59-2021 du 30 juin 2021

Vu la délibération n°91-2024 portant apurement du compte 1069 (partie 3/4)

Vu la nomenclature M57

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la correction des résultats de la section d'investissement du compte administratif N-1 à reprendre au budget N (ligne 001) justifiée par la délibération.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 20/11/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

